

**FILS ADOPTIF, FILS NATUREL ET FAMILLE EN  
NUMIDIE DE 139 A 112 AV. J.-C. : LE CAS DE JUGURTHA  
A TRAVERS LA GUERRE DE JUGURTHA DE SALLUSTE**

**Eliane BOUENDJA**

Maître-assistant en Histoire romaine  
Université Omar Bongo (Gabon)  
Email : bouendja@yahoo.fr

**Résumé**

L'adoption, pratique qui consiste à introduire un étranger dans la famille en vue de lui conférer le statut de fils et d'héritier, était un phénomène très fréquent dans l'Antiquité. L'étude de l'œuvre de Salluste consacrée à *la Guerre de Jugurtha* nous révèle que l'adoption était aussi présente en Afrique ancienne et notamment en Numidie où Jugurtha fut adopté par son oncle, le roi Micipsa.

A travers cette étude, nous nous proposons d'analyser la question de l'intégration ou non du fils adoptif dans sa nouvelle famille. Nous cherchons en effet à savoir, d'une part, si le fils adoptif était considéré comme un membre à part entière de cette famille au même titre que les enfants légitimes ; et d'autre part, si ce dernier, lui-même, se considérait comme un véritable membre de cette famille qu'il avait intégrée. La réponse à ces préoccupations passe par une analyse profonde des motivations de l'adoption ainsi que les relations que les uns et les autres entretenaient au quotidien.

**Mots clés** : Adoption, Numidie, Afrique, Rome, Famille, intégration, succession.

**Introduction**

L'adoption est l'acte par lequel des étrangers sont introduits dans une famille pour y jouir des droits d'enfants et d'héritiers<sup>1</sup>. C'était une pratique très courante dans l'Antiquité notamment dans la société romaine depuis la République jusqu'à l'Empire d'autant plus qu'elle constituait un véritable palliatif pour les pères de familles qui n'avaient pas d'héritiers<sup>2</sup>. De nos jours, l'adoption

---

<sup>1</sup> Aulu-Gelle, *Nuits attiques*, livre V, 19, 1-2 : «*Cum in alienum familiam inque liberorum locum extranei sumuntur, aut per praetorem fit aut per populum. Quod per praetorem fit, adoptatio dicitur, quod per populum, adrogatio* ».

<sup>2</sup> Ce fut par exemple le cas de l'empereur Auguste qui, privé d'enfant de sexe masculin, adopta d'abord ses petits-fils, Caius et Lucius, puis Tibère, après la mort de ses fils adoptifs (Suétone, *Auguste*, LXIV et LXV).

n'est réservée à aucune catégorie de personnes, les hommes aussi bien que les femmes ont le droit d'y recourir ; dans la Rome antique en revanche, seuls les hommes avaient toujours eu cette prérogative. Cette discrimination trouvait son fondement dans le droit. En effet, précise Gaius, en parlant de l'*adoptio* et de l'*adrogatio*, « il y a ceci de commun aux deux genres d'adoption que même les individus incapables d'engendrer, tels les eunuques, peuvent adopter. Les femmes par contre ne peuvent adopter d'aucune façon, puisque même leurs descendants par le sang ne sont pas sous leur puissance »<sup>1</sup>. L'emploi du terme *femina* pour désigner la femme ici renvoie à toute la gent féminine, les épouses y compris ; cette restriction concernait donc toutes les femmes sans exception. Et pour cause, nous explique Ph. Moreau : « étant donné que l'adoption est une forme d'acquisition de la *patria potestas*, et que celle-ci ne peut avoir pour détenteur qu'un homme, la femme fut longtemps exclue des deux types d'adoption légale » Moreau 1992: 21). Par ailleurs, la loi reconnaissait au fils adoptif les mêmes droits que le fils légitime, ce qui explique sans doute qu'« on est fils de famille non seulement par la nature, mais aussi par l'adoption »<sup>2</sup>. Autrement dit, dans la société romaine, « en matière de filiation trois situations sont envisageables : la filiation légitime dans le cadre du mariage, la filiation naturelle des enfants nés hors mariage et les possibilités de légitimation et enfin la filiation adoptive » (Granier, 2014).

Il faut préciser qu'adopter, dans l'Antiquité, n'était pas une décision qui engageait toute la famille ; le père avait la latitude de décider seul de faire entrer un étranger dans la famille au moyen de cette pratique car le consentement de la famille dans laquelle entrait l'adopté n'était pas nécessaire<sup>3</sup>. Ce phénomène n'était pas le domaine exclusif de la société romaine, d'autres l'expérimentaient également. Cette pratique était en effet présente en Afrique à la fin de la République comme nous le révèle Salluste à travers son œuvre sur *la Guerre de Jugurtha* où l'auteur nous parle de l'adoption de Jugurtha par Micipsa, roi de Numidie. Orphelin et exclu du rang royal par son grand-père, le roi Massinissa, parce

---

<sup>1</sup> *Institutes*, I, 103-104 : « *Illud uero utriusque adoptionis commune est, quod et hi qui generare non possunt, quales sunt spadones, adoptare possunt. Feminae uero nullo modo adoptare possunt, quia ne naturales quidem liberos in potestate habent* ».

<sup>2</sup> *Digeste*, I, VII, 1 : « *Filios familias non solum, uerum et adoptiones faciunt* ».

<sup>3</sup> *Digeste*, I, VII, 7 : « *Cum adoptio fit, non est necessaria in eam rem auctoritas eorum, inter quos iura adgnationis consequuntur* ».

qu'il était né d'une concubine, Jugurtha fut, en effet, adopté par son oncle, le roi Micipsa ; il reçut dans la maison de ce dernier la même éducation que ses enfants naturels, Adherbal et Hiempsal, comme en témoignent ces propos de Salluste : « Il (Micipsa) eut deux fils, Adherbal et Hiempsal, et il traita chez lui, avec les mêmes égards que ses propres enfants, le fils de son frère Mastanabal, Jugurtha, que Massinissa avait laissé végéter dans la vie privée, parce qu'il était né d'une concubine»<sup>1</sup>. Jugurtha, l'enfant adoptif, fut par la suite, institué héritier de Micipsa au même titre que les enfants naturels de celui-ci.

Le phénomène de l'adoption suscite beaucoup d'intérêt aussi bien chez les historiens de l'Antiquité que chez les modernes. Il occupe une part importante, par exemple, dans les biographies des empereurs romains écrites par Suétone où l'auteur dit au sujet de l'empereur Auguste qui avait adopté ses petits-fils à cause du fait qu'il n'avait pas eu de fils : «Caius et Lucius lui furent enlevés l'un et l'autre, dans l'espace de dix-huit mois, Caius étant mort en Lycie, Lucius, à Marseille. Il adopta au forum, en vertu de la loi curiate, son troisième petit-fils, Agrippa, et en même temps son beau-fils Tibère»<sup>2</sup>. Tacite, lui, aborde entre autre le cas de l'adoption de Pison par l'empereur Galba en disant : « Devant les soldats rassemblés en grand nombre, il (Galba) déclare avec la concision d'un chef militaire qu'il adopte Pison, à l'exemple du divin Auguste et selon l'usage de la guerre, d'après lequel un homme choisit son homme»<sup>3</sup>. Ici, l'adoption apparaît comme une solution au manque d'héritiers naturels capables de succéder aux empereurs qui en étaient dépourvus. Salluste, quant à lui, y consacre une part non négligeable par l'analyse qu'il fait du cas particulier de Jugurtha, ce qui nous donne une idée du phénomène de l'adoption en Afrique et particulièrement en Numidie. Il y souligne par ailleurs le fait que l'adoption de Jugurtha par Micipsa n'avait aucun caractère altruiste, d'où ces propos qu'il tient : « Le roi (Micipsa), voyant confirmé par la lettre du général ce qu'il

---

<sup>1</sup> Salluste, *Jugurtha*, V : « *Is Adherbalem et Hiempsalem ex sese genuit, Iugurthamque, filium Mastanabalis fratris, quem Masinissa, quod ortus ex concubina erat, priuatim dereliquerat, eodem cultu quo liberos suos domi habuit* ».

<sup>2</sup> Suétone, *Auguste*, LXV : « *C. et L. in duodeuiginti mensuum spatio amisit ambos, Gaio in Lycia, Lucio Massiliae defunctis. Tertium nepotem Agrippam simulque priuignum Tiberium adoptauit in foro lege curiate* ».

<sup>3</sup> Tacite, *Histoires*, I, 18, 2 : « *Apud frequentem militum contionem imperatoria breuitate adoptari a se Pisonem, exemplo diui Augusti et more militari quo uir uirum legeret* ».

tenait déjà de la rumeur publique, impressionné aussi par la valeur et le crédit de son neveu, changea de sentiments à son égard, et s'efforçant de désarmer Jugurtha par ses bienfaits, il l'adopta aussitôt et par testament l'institua son héritier au même degré que ses fils»<sup>1</sup>.

Ce phénomène a également fait l'objet de nombreuses études chez les auteurs modernes. C'est ainsi que H. Lindsay, dans son œuvre intitulée *Adoption in the Roman World*, analyse la question de l'adoption et sa relation à la succession, ainsi que le phénomène de l'adoption politique. Il y analyse le point de vue de Salluste concernant l'adoption de Jugurtha, aussi dit-il : « Sallust no doubt had mixed feelings about the base-born Jugurtha. As a *nouus homo* himself, he might have felt sympathy and even admiration for the outsider, and he undoubtedly despised the natural sons of Micipsa and their weak performance » (Lindsay 2009:144). Les adoptions politiques sont également au centre de l'ouvrage de M.-H. Prévost qui porte le même nom et dans lequel l'auteur présente l'adoption comme un moyen de pallier le besoin de succession en particulier chez les sénateurs et les empereurs (Prévost 1949 :377). M. Corbier, elle, dans son article sur « Divorce and Adoption as Roman Familial Strategies », présente l'adoption comme une solution au manque d'héritier naturel, comme elle le précise ici : « the Roman aristocrat whose only surviving children were girls, and often only a single girl at that, could adopt a son » Corbier 1991 : 67). S. Jameson, quant à lui, analyse le désir de la double succession chez l'empereur Auguste, dans sa publication sur « Augustus and Agrippa Postumus » où il laisse penser que les adoptions en binômes réalisées par Auguste ou à sa demande avaient pour but d'aboutir à une double succession ainsi que cela ressort à travers ces propos qu'il tient : « By the adoptions of A. D. 4 Augustus thus acquired a package deal : for, when Tiberius was adopted, Augustus instantaneously acquired from the adoption two grandchildren, Germanicus, and Tiberius' own son Drusus. From A. D. 4, then, Tiberius and Agrippa Postumus stood on an equal footing as potential *Princeps*, who might be expected to succeed in due course, and who might in turn be succeeded by Germanicus and Drusus » (Jameson 1975: 287).

---

<sup>1</sup> Salluste, *Guerre de Jugurtha*, IX : « Igitur rex, ubi ea quae fama acceperat ex litteris imperatoris ita esse cognovit, cum uirtute tum gratia uiri permotus, flexit animum suum et Iugurtham eneficiis uincere aggressus est, statimque eum adoptauit et testamento pariter cum filiis heredem instituit ».

H. Kadra-Hadjadji, dans son livre consacré à Jugurtha, analyse l'adoption de ce dernier par Micipsa ainsi que ses rapports avec sa nouvelle famille. Elle insiste sur les rapports qu'entretenait Jugurtha avec ses frères adoptifs, aussi dit-elle, par exemple, que « dès le début, le plus jeune des trois, Hiempsal, provoqua un incident. Son caractère orgueilleux le portait à mépriser Jugurtha, fils d'une concubine, et à le considérer comme un intrus » Kadra-Hadjadji 2013 : 69).

Toutes ces études ont le mérite de présenter le phénomène de l'adoption comme une solution au problème de succession notamment en cas d'absence d'héritiers naturels. Mais il semble cependant qu'un pan de l'adoption n'ait pas retenu l'attention de nos auteurs, c'est celui relatif à l'intégration de l'adopté dans sa nouvelle famille particulièrement en Numidie. Ceci étant, certaines questions méritent d'être élucidées : Comment était perçu l'enfant adoptif par les membres de la famille dans laquelle il entrait ? Qu'en était-il du cas particulier de Jugurtha dont nous parle Salluste dans la *Guerre de Jugurtha* ? Les membres de sa nouvelle famille le considéraient-ils véritablement comme un des leurs ou le considéraient-ils plutôt comme un intrus ? Et qu'en fut-il de Jugurtha lui-même, se considérait-il comme un membre à part entière de cette famille ? L'adoption a-t-elle créé des liens affectifs entre les différentes composantes de la famille ? Quels étaient les rapports que les différents membres entretenaient au quotidien ?

La présente étude ambitionne d'analyser la place de l'enfant adoptif dans sa nouvelle famille ; elle cherche à comprendre si cette famille le considérait véritablement comme un de ses membres au même titre que les enfants légitimes, cela passe par une analyse approfondie des rapports mutuels qu'ils entretenaient ; elle cherche également à comprendre si l'adopté lui-même se considérait comme un membre de cette nouvelle famille dont il faisait dorénavant partie.

Pour ce faire, nous analyserons successivement les mobiles de l'adoption de Jugurtha par Micipsa, puis les rapports entre l'adopté et les membres de sa nouvelle famille. Nous nous appuierons essentiellement sur la *Guerre de Jugurtha* de Salluste. Cette œuvre retrace la guerre que Rome mena contre Jugurtha, roi numide de 111 à 105 avant Jésus-Christ. Cette guerre donna l'occasion à Salluste de mettre en lumière les travers de la société romaine de la fin de la République comme le résume ici Pierre Grimal : « La guerre de Jugurtha est un autre exemple de l'évolution de Rome, et qui la conduisit à la guerre civile. Salluste connaît la province où

s'est déroulée la guerre.... Ce qui l'intéresse, ici encore, c'est l'arrière-plan politique, dans Rome même, aux événements militaires. Le héros de l'histoire est Jugurtha, qui n'est pas sans ressembler un peu à Catilina : même vigueur, même absence de scrupule, même ambition. Un Catilina barbare. C'est la corruption des dirigeants romains qui fournit au roi les moyens de réaliser son plan : éliminer ses frères d'adoption, qui partagent le pouvoir avec lui, et régner seul. A chaque crime nouveau, quelques versements de plus à tel ou tel magistrat, et les choses s'arrangent. Mais Jugurtha, en véritable barbare, ignore la mesure ; il n'a pas prévu le sursaut d'indignation qui soulèvera contre lui l'opinion populaire. Et c'est cette indignation qui donnera au peuple le courage de s'opposer aux manœuvres des factions au pouvoir »<sup>1</sup>.

Nous nous proposons de limiter cette étude, en amont, à 139 av. J.-C., date autour de laquelle Jugurtha est recueilli par son oncle, le roi Micipsa, après la mort de son père Mastanabal ; en aval, à l'année 112 qui correspond à la date de mise à mort du dernier fils légitime de Micipsa, Adherbal, par Jugurtha.

### **1- L'adoption de Jugurtha par Micipsa : une solution par dépit**

L'adoption dans l'Antiquité apparaît principalement comme une solution au manque d'héritiers, comme cela est ainsi résumé dans ces propos de Jean-Vital De Monléon au sujet de la Rome antique:

« Pour diverses raisons, il était capital pour les dignitaires romains d'avoir une descendance. Le culte des ancêtres était très important et demandait une descendance mâle pour maintenir ces cérémonies. Pour exercer des fonctions politiques, il fallait être père de famille. Les fonctions importantes n'étaient ouvertes qu'à cette condition» (De Monléon, 2000).

Il était en effet une nécessité absolue pour tout Romain d'avoir un enfant mâle d'autant plus qu'il représentait un gage de pérennité de la famille. M.-H. Prévost pense d'ailleurs que recourir à l'adoption obéissait à la nécessité absolue de maintenir la *domus* entant que centre de puissance sociale (Prévost 1949 : 377). Elle permettait par ailleurs à ceux qui n'avaient pas d'enfant mâle ou en âge de leur succéder d'avoir un héritier. Ces réalités inhérentes à la société romaine étaient aussi présentes dans la société africaine antique. En effet, l'adoption constituait, pour nombre d'Africains,

---

<sup>1</sup> Grimal P., « Salluste (87- 35) », Encyclopaedia Universalis [en ligne], consulté le 24 novembre 2015, URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/salluste/>

un moyen d'avoir un héritier ou plus précisément un digne héritier. Mais qu'en fut-il du cas particulier de l'adoption de Jugurtha par Micipsa?

#### **a- Jugurtha ou l'obstacle à l'accession au trône des enfants naturels**

Jugurtha (vers 154-104 av. J.-C.) était le neveu du roi Micipsa, fils de son frère Mastanabal. Sa mère étant une concubine, explique H. Kadra-Hadjadji, « Jugurtha était un enfant naturel, ce qui explique pourquoi « Massinissa l'avait laissé végéter dans la vie privée » - ce qui signifie qu'il le maintenait dans la condition d'un simple particulier sans droit à la succession » (Kadra-Hadjadji 2013 :45-46). Il fut cependant adopté par le roi Micipsa et de ce fait, associé au trône. Quoique enfant naturel et tenu à l'écart du palais royal par son grand-père,

« Jugurtha, nous dit Kadra-Hadjadji H., avait (cependant) hérité de nombreuses qualités de son aïeul Massinissa : il avait sa beauté, sa vigueur physique, son endurance, sa bravoure, sa valeur guerrière; mais pour son malheur, il ne possédait à aucun degré sa sagesse politique » ( Kadra-Hadjadji 2013 : 31).

Être un enfant naturel n'était pas quelque chose d'extraordinaire dans les familles numides; Massinissa lui-même en comptait parmi ses cinquante-quatre fils<sup>1</sup>, d'autant que « la polygamie et le concubinage (étaient) couramment pratiqués » (Kadra-Hadjadji 2013 : 165). Les fils non issus des justes noces étaient en effet considérés comme illégitimes et ils étaient, pour ce faire, tenus à l'écart du palais et ne pouvaient donc être éligibles à la succession du père; cependant, il prenait soin de chacun d'eux, c'est sans doute ce qui justifie cette assertion de Kadra-Hadjadji H.: « Des fils illégitimes, qui forment une masse anonyme, on sait seulement qu'à sa mort, le roi (Massinissa) leur laissa des biens » (Kadra-Hadjadji 2013 : 165) tandis qu' « à ses fils légitimes, le souverain avait déjà fait de grandes donations, Scipion leur en accorda de nouvelles, puis partagea les fonctions royales entre les trois héritiers » (Kadra-Hadjadji 2013 : 169) , à savoir Micipsa et ses deux frères.

Il faut préciser que le roi Micipsa avait deux fils légitimes Adherbal, l'aîné, et Hiempsal, le cadet; l'adoption de Jugurtha intervenait donc dans un contexte où le père adoptif avait déjà des héritiers naturels. On peut se demander à juste titre pourquoi

---

<sup>1</sup> Valère Maxime, *Faits et dits mémorables*, livre V, 2, ext. 4.

recourir à l'adoption alors qu'on a déjà des enfants? C. Delannoy pense, en ce qui concerne notre société actuelle, que « le désir d'adoption exprime souvent une générosité, un altruisme qui porte (le couple) avec élan vers un enfant privé de soins et d'amour » . (Delannoy 2006 : 44). Est-ce pour les mêmes raisons que Micipsa adopta Jugurtha? Nous pouvons être portée à répondre par l'affirmative à cette question compte tenu du fait que Jugurtha était orphelin et, de plus, banni du rang royal par son grand-père; sa situation pouvait, en effet, susciter de la compassion voire de la pitié. Mais les sentiments du roi Micipsa pour son neveu, Jugurtha, furent pourtant loin d'être empreints de compassion et de pitié, comme l'attestent ces propos de Salluste :

« Micipsa s'était d'abord félicité d'avoir un tel neveu, dans la pensée que la valeur de Jugurtha ferait honneur à son règne ; mais considérant ensuite sa propre vieillesse, le jeune âge de ses fils et le prestige sans cesse grandissant du jeune homme, il fut très troublé de cette situation, à laquelle il ne cessait de réfléchir. Il avait plus d'une raison de s'inquiéter : d'abord la nature humaine, toujours avide du pouvoir et prompt à vouloir satisfaire son désir ; puis son âge et celui de ses enfants qui offraient une occasion capable de séduire, par le butin qu'elle laissait espérer, même les moins ambitieux ; enfin l'ardente affection des Numides pour Jugurtha, qui lui faisait craindre, au cas où il ferait assassiner un tel homme, une sédition ou une guerre civile. Aux prises avec ses difficultés, et voyant qu'il ne pouvait supprimer ni par la force ni par la ruse un homme aussi populaire, comme il connaissait la bravoure de Jugurtha et sa passion pour la gloire militaire, il résolut de l'exposer aux périls de la guerre, et de tenter la chance par ce moyen. Aussi, pendant la guerre de Numance, comme Micipsa envoyait au peuple romain des renforts de cavalerie et d'infanterie, dans l'espoir que Jugurtha tomberait sans doute victime de sa vaillance ou de la fureur des ennemis, il lui confia le commandement des Numides qu'il dirigeait su l'Espagne»<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Salluste, *Jugurtha*, VI-VII : « *Quibus rebus Micipsa tametsi initio laetus fuerat, existumans uirtutem Iugurthae regno suo gloriae fore, tamen, postquam hominem adulescentem, exacta sua aetate et paruis liberis, magis magisque crescere intaillebat, véhémence eo negotio permotus, multa cum animo sou uoluebat. Terrebat eum natura mortalium, auida imperi et praeceps ad explendam animi cupidinem, praeterea opportunitas suae liberorumque aetatis, quae etiam mediocris uiros spe praedae transuorsos agit ; ad hoc studia Numidarum in Iugurtham accensa, ex quibus, si talem uirum dolis interfecisset, ne qua seditio aut bellum oriretur anxius erat. His difficultatibus circumuentus, ubi uidet neque per uim neque insidiis opprimi posse hominem tam acceptum popularibus, quod erat Iugurtha manu promptus et adpetens gloriae militaris, statuit eum obiectare periculis et eo modo fortunam temptare. Igitur bello numantino Micipsa, cum populo Romano equitum atque peditum auxilia mitteret, sperans uel ostentando*



Ces propos de Salluste sont sans équivoque en ce qui concerne les sentiments de haine, de méfiance et de crainte du roi Micipsa à l'égard de son neveu Jugurtha : quoi qu'il l'ait recueilli sous son toit et élevé avec ses enfants, il n'envisageait pas que ce dernier pût lui succéder d'autant plus qu'il avait des enfants nés de lui et à qui le trône devait échoir naturellement. Comment donc expliquer que Micipsa allait jeter son dévolu sur quelqu'un dont il n'avait pas hésité à exposer la vie ?

### **b-Jugurtha ou le successeur désigné du peuple et des Romains**

Les enfants naturels du roi Micipsa n'étaient pas en mesure de lui succéder étant donné que le régime successoral en vigueur dans le royaume de Numidie donnait la préférence au plus âgé des fils de la famille, comme nous le précise G.- C. Picard à travers ces propos :

« le clan agnatique existait aussi chez les Libyens comme le montre le régime successoral en vigueur dans la dynastie numide : la primauté passait non au fils du chef défunt mais au plus âgé des descendants vivants de l'ancêtre » (Picard 1990: 239).

Il faut quand même préciser que ce système successoral n'était pas vraiment accepté par tous les Numides; c'est pourquoi, nous dit J.-P. Laporte : « il va de soi que tout souverain tentait tout de même de ménager l'accession de l'un de ses fils au trône » (Laporte 2003 : 82). D'ailleurs Massinissa, s'étant imposé de la sorte, essaya d'éviter ces luttes de pouvoir en remplaçant la succession agnatique par un partage entre ses trois fils légitimes (Laporte 2003 : 82).

Cette solution de partage de pouvoir fut aussi retenue par Micipsa, son dernier successeur et père adoptif de Jugurtha.

Il est certes vrai que Jugurtha, enfant illégitime, avait été écarté du palais par le roi Massinissa, « il était maintenu dans la condition d'un simple particulier sans droit à la succession », ainsi que l'affirme H. Kadra-Hadjadji<sup>1</sup> ; mais non seulement il était plus âgé que ses cousins, mais il les supplantait par sa *uirtus* et par-dessus tout, par sa passion pour la chasse. Toutes ces qualités conduisirent les Numides à avoir une vive affection pour lui ; et H. Kadra-Hadjadji pense d'ailleurs que les Numides « l'aimaient d'autant

---

*uirtutem uel hostium saeuitia facile eum occasurum, praefecit Numidis quos in Hispaniam mittebat ».*

<sup>1</sup> *Op. cit.*, p. 46.

plus qu'ils espéraient le voir reprendre le flambeau du grand Massinissa.

Ce peuple de guerriers voulait pour roi un seigneur de la guerre et non, comme Micipsa, un souverain pacifique et adonné à l'étude »<sup>1</sup>. Conscient de ces réalités et malgré cette haine et cette méfiance qu'il nourrissait à l'égard de Jugurtha, Micipsa allait quand même l'adopter et en faire l'un de ses héritiers comme en attestent ces propos de Salluste :

« Le roi, voyant confirmé par la lettre du général ce qu'il tenait déjà de la rumeur publique, impressionné aussi par la valeur et le crédit de son neveu, changea de sentiments à son égard, et s'efforçant de désarmer Jugurtha par ses bienfaits, il l'adopta aussitôt et par testament l'institua son héritier au même degré que ses fils »<sup>2</sup>.

L'adoption était pour le roi Micipsa un moyen de créer une sorte de dette morale chez Jugurtha, à son égard et à l'égard de toute sa famille, de façon à espérer qu'il leur restât redevable *ad vitam aeternam* et manifestât donc à jamais une fidélité indéfectible à leur égard. Cette pensée apparaît clairement à travers ces propos qu'il adressa à Jugurtha avant sa mort :

« Tu étais un petit enfant, Jugurtha, sans père, sans espérances, sans ressources, lorsque je t'ai appelé à l'héritage de ma couronne, dans la pensée que ces bienfaits me vaudraient de ta part une affection égale à celle de mes propres enfants, si je venais à en avoir ... Maintenant que la nature met fin à mon existence, par cette main que je presse, par la foi due au royaume, je te prie, je te conjure d'avoir en affection ces enfants que voici, tes cousins par la race, tes frères par mes bienfaits, de ne pas chercher à t'adjoindre des étrangers au lieu de garder près de toi ceux qui te sont unis par le sang »<sup>3</sup>.

Le vocabulaire employé par Micipsa laisse penser qu'il veut amener Jugurtha à réaliser qu'il était voué à une vie sans espoir, sans aucune issue de sortie ; tous ces privilèges auxquels il pouvait désormais prétendre étaient le fruit de sa seule bienveillance.

---

<sup>1</sup> *Op. cit.* p. 48.

<sup>2</sup> Salluste, *Jugurtha*, IX : « *Igitur rex, cum uirtute tum gratia uiri permotus, flexit animum suum et Iugurtham beneficiis uincere aggressus est, statim eum adoptauit et testamento pariter cum filiis heredem instituit* ».

<sup>3</sup> Salluste, *Jugurtha*, X : « *Paruom ego te, Iugurtha, amisso patre, sine spe, sine opibus, in meum regnum accepi, existumans non minus me tibi quam liberis, si genuissem, ob beneficia carum fore ; neque e ares falsum me habuit... Nunc, quoniam mihi natura finem uitae facit, per hanc dexteram, per regni fidem moneo obtestorque te uti hos, qui tibi genere propinqui, beneficio meo fratres sunt, caros habeas, neu malis alienos adiungere quam sanguine coniunctos retinere* ».

En outre, l'adoption de Jugurtha par Micipsa apparaissait comme une décision quasiment imposée par Rome. Il convient de rappeler que la Numidie était un Etat-client de Rome depuis Massinissa, les rapports que ce dernier entretenait avec Rome étaient pratiquement des rapports de subordination, et pour cause, nous disent F. Decret et M. Fantar,

« il semblerait que les Romains se considéraient comme les seuls propriétaires légitimes de cette partie de la Méditerranée, en vertu de leur victoire sur les Carthaginois et leurs alliés Masaessyles et en vertu des liens de vassalité qui leur rattachaient Massinissa, roi par leur volonté. Le considérant comme un simple vassal qui devait être constamment à leur service, ils n'avaient signé aucun traité, aucun pacte avec lui ; ce faisant, ils maintenaient Massinissa au rang de débiteur ». (Decret F. et Fantar 1981 : 105).

On note, en effet, dès le règne de Massinissa « une certaine dépendance des Massyles vis-à-vis de Rome » (Bertrand 2003 : 16), comme en attestent les livraisons de blé aux Romains pendant les guerres de Macédoine<sup>1</sup>. Cette subordination qui caractérisait les rapports du roi numide avec les Romains ne s'arrêta avec la mort de Massinissa ; les rapports de son successeur, Micipsa, s'inscrivirent dans la même logique. Aussi, lorsque Scipion Emilien écrivit à Micipsa en ces termes :

« Ton Jugurtha, dans la guerre de Numance, a montré les plus belles vertus : je suis assuré que tu en auras de la joie. Ses mérites me l'ont rendu cher ; je ferai tout pour que le Sénat et le peuple romain sentent comme moi. En raison de notre amitié, je t'adresse mes félicitations ; tu as là un homme digne de toi et de son aïeul Masinissa »<sup>2</sup>, nous pensons avec H. Kadra-Hadjadji qu' « en lui rappelant que Jugurtha faisait partie de sa lignée, Scipion lui suggérait de le légitimer. Micipsa n'hésita pas : il l'adopta aussitôt, espérant gagner son neveu par ce bienfait considérable »<sup>3</sup>.

Il convient de souligner que, Jugurtha, pendant cette guerre avait attiré l'attention de Scipion dans la mesure où il « réunissait les deux qualités les plus difficiles à concilier : la bravoure au combat et la sagesse au conseil », aussi « Scipion ne tarda pas à distinguer le valeureux Numide : il l'admit dans le cercle de ses

---

<sup>1</sup> Tite-Live, *Histoire romaine*, 43, 3, 5.

<sup>2</sup> Salluste, *Jugurtha*, IX : « *Iugurthae tui bello Numantino longe maxuma uirtus fuit, quam rem tibi certo scio gaudis esse. Nobis ob merita sua carus est ; ut idem senatui et populo Romano sit summa ope nitentur. Tibi quidem pro nostra amicitia gratulor. En habes uirum dignum te atque auo suo Masinissa* ».

<sup>3</sup> *Op. cit.*, p. 67.

amis, lui donnant chaque jour de nouvelles preuves de confiance et d'affection » (Kadra-Hadjadji 2013 : 62)

Ici encore, nous avons la preuve que Micipsa n'avait pas adopté Jugurtha de gaieté de cœur, non seulement le système successoral numide le lui imposait pratiquement mais les Romains, par la voix de Scipion, l'avaient quasiment choisi pour lui succéder, la seule alternative qui lui restait était de le légitimer. Le souhait ardent de Micipsa était de voir ses fils lui succéder, comme en témoignent ces propos de S. Lancel : « Micipsa mourut très vieux en 118. Il lui restait deux fils, encore jeunes, l'un et l'autre légitimes, Adherbal et Hiempsal. Autres princes de la famille de Massinissa, c'est-à-dire ses deux neveux, les fils de son frère Mastanabal : Gauda, de naissance légitime, mais selon nos sources maladif et faible d'esprit, et Jugurtha, né d'une concubine, ce qui le disqualifiait en principe dans la course à la succession. Mais en la circonstance, Scipion Emilien, à trente ans de distance, joua le rôle déjà tenu à la disparition de Massinissa. En 134, devant Numance, Jugurtha, alors âgé d'une vingtaine d'années, avait fait à Emilien la même impression qu'autrefois Massinissa avait laissée à Scipion l'Africain : bravoure semblable, même prestance physique, égale vivacité d'intelligence » (Lancel 2003 : 59-60).

L'adoption en Numidie à travers le cas particulier de Jugurtha visait à trouver un héritier conformément à la coutume ancestrale quand bien même ce choix était uniquement celui de la raison et non du cœur. Aussi, ces raisons qui conduisirent à l'adoption allaient donner une connotation particulière aux relations entre l'adopté et sa famille adoptive, elles allaient les conditionner, leur donner un caractère particulier, autrement dit les motivations de l'adoption allaient poser les bases de la future collaboration dans la famille. Selon que l'adoption était pleinement voulue ou plutôt une solution par dépit, les relations entre l'adopté et le reste de la famille allaient prendre des orientations différentes.

## **2-Les relations au sein de la famille adoptive, entre hypocrisie et animosité**

Parlant de la position de l'enfant adoptif dans sa nouvelle famille, Paul dit :

« Celui qui est adopté n'est lié de parenté qu'avec ceux dans la famille desquels il entre, et non pas avec ceux qui ne sont point de la famille où il entre ; parce que l'adoption ne donne pas les droits du sang, mais seulement les droits de famille. Ainsi ma femme ne tient point lieu de mère au fils que j'ai adopté, parce qu'il n'entre pas dans sa famille : en sorte qu'elle ne lui est pas parente.

De même ma mère ne lui tient pas lieu d'aïeule, car il n'y a point de parenté entre lui et les personnes qui sont étrangères à ma famille ; mais il est le frère de ma fille, parce que ma fille est dans ma famille, et le mariage est prohibé entre eux »<sup>1</sup>.

Ces propos de Paul révèlent le caractère spécifique de la famille adoptive qui ne procure au nouveau venu aucun lien de sang avec sa nouvelle parenté mais uniquement des liens de famille. Quelles devaient donc être les relations qu'ils allaient entretenir au quotidien en tenant compte de cette spécificité? Qu'en était-il de Jugurtha et des siens ?

#### **a- Les relations avec le *pater familias* : relations empreintes d'hypocrisie.**

« Les parents adoptifs sont enclins à inclure l'enfant dans leur famille lorsqu'ils font l'expérience d'un lien réciproque avec lui. Lorsque les difficultés particulières font obstacle au développement de relations harmonieuses avec cet enfant, ils souffrent de ne pas éprouver d'emblée le sentiment de « normalité familiale » qu'ils recherchent ». (Parent 2008 : 91)

Ces propos tenus au sujet de l'adoption dans notre société moderne, sont-ils valables en ce qui concerne la Numidie au temps de Micipsa?

Les relations entre Micipsa et Jugurtha ne furent pas vraiment guidées par l'affection, bien au contraire. En dépit des liens familiaux qui les unissaient, Micipsa voyait en son neveu et fils adoptif, Jugurtha, un obstacle à l'accession au trône de ses enfants légitimes, il le considérait comme un véritable rival pour ces derniers. Dès lors, leurs relations étaient teintées de beaucoup d'hypocrisie comme nous l'avons vu plus haut où Micipsa n'avait pas hésité à exposer la vie de Jugurtha en l'envoyant combattre à Numance avec l'espoir qu'il y laisserait sa vie. C'est pourquoi, au-delà du discours rassembleur prononcé par lui à l'endroit de Jugurtha en lui demandant de faire preuve d'amour et de fidélité à l'égard des siens, celui-ci était parfaitement conscient que les sentiments de son père adoptif à son égard étaient tout autres, comme nous pouvons le voir à travers ces propos de Salluste : «Ce

---

<sup>1</sup> *Digeste*, I, VII, 23 : « *Qui in adoptionem datur, his quibus adgnascitur et cognatus fit, quibus uero non adgnascitur nec cognatus fit : adoptio enim non ius sanguinis, sed ius adgnationis adfert. Et ideo si filium adoptauero, uxor mea illi matris loco non est, neque enim adgnascitur ei, propter quod nec cognata eius fit : item nec mater mea auiae loco illi est, quoniam his, qui extra familiam meam sunt, non adgnascitur : sed filiae meae is quem adoptaui frater fit, quoniam in familia mea est filia : nuptiis tamen etiam eorum prohibitis* ».

discours sonnait faux, Jugurtha s'en rendait compte ; néanmoins, et bien qu'il pensât tout autrement, sa réponse fut empreinte de déférence, comme les circonstances l'exigeaient »<sup>1</sup>. Aucun lien d'affection n'existait entre Micipsa et Jugurtha, ils se servaient l'un et l'autre pour atteindre leurs objectifs respectifs: le premier avait trouvé un héritier capable d'assurer la continuité du règne dans la famille et surtout il espérait qu'il prendrait soin de ses frères adoptifs au nom des bienfaits qu'il avait reçus de lui ; le second avait trouvé en cette adoption l'opportunité de concrétiser ses ambitions secrètes qui étaient de parvenir au trône. Mais du vivant de Micipsa, Jugurtha n'avait posé aucun acte qui pouvait laisser présager sa haine vis-à-vis de sa famille adoptive.

Au regard de ce qui précède, nous constatons que les relations entre le père et son fils adoptif étaient dénuées de tout sentiment de tendresse et d'affection, il n'y avait pas une « adoption mutuelle » entre eux ; or, nous dit Carrière B., « c'est dans le maillage relationnel, affectif, conscient et inconscient du groupe familial que se construit le lien d'affiliation de l'enfant à l'égard de ses parents » (Carrière 2008 :108) . Leurs liens, basés sur l'intérêt, ne favorisaient pas une réelle intégration du fils adoptif dans sa nouvelle famille, son intégration restait purement juridique. Quelles étaient les relations entre l'adopté et ses frères adoptifs ?

#### **b- Les relations au sein de la fratrie : relations empreintes d'animosité.**

Loncan A. pense que « le lien fraternel est subordonné au lien de filiation qui le potentialise, l'initie et l'ordonne », ( Loncan 2003 :11) autrement dit les liens entre le fils adoptif et son père allaient, dans une certaine mesure, influencer les liens au sein de la fratrie. Le milieu d'où est issu le fils adoptif conditionne parfois ses relations futures avec ses frères adoptifs ; Salluste nous dit au sujet de la famille de Micipsa, père adoptif de Jugurtha, et qui avait déjà deux fils naturels : « Hiempsal, le plus jeune des trois, était d'un naturel farouche et, depuis longtemps, méprisait Jugurtha parce qu'il le jugeait inférieur à lui en raison de la condition de sa mère »<sup>2</sup>. Hiempsal, l'un des fils légitimes de Micipsa, n'était pas du tout disposé à accueillir favorablement son frère adoptif ; non

---

<sup>1</sup> Salluste, *Jugurtha*, XI : « *Ad ea Jugurtha, tametsi regem ficta locutum intellegebat, et ipse longe aliter animo agitabat, tamen pro tempore benigne respondit* ».

<sup>2</sup> Salluste, *Jugurtha*, XI : « *Sed Hiempsal, qui minimus ex illis erat, natura ferox, et iam antea ignobilitatem Jugurthae, quia materno genere impar erat* ».

seulement il le considérait comme un être inférieur qui, par ricochet, ne devait pas partager la dignité de fils du roi, mais il le considérait d'ailleurs comme un intrus, aussi n'hésita-t-il pas à lui rappeler ses origines dès que l'opportunité se présenta, comme dans cet épisode que nous rapporte Salluste :

« Jugurtha laissa tomber cette idée, entre autres, qu'il conviendrait de supprimer toutes les mesures et décisions prises depuis cinq ans, Micipsa, accablé d'années, ayant dans ce laps de temps montré une grande faiblesse d'esprit. Alors Hiempsal répondit qu'il partageait cet avis ; car c'était dans les trois dernières années que Jugurtha lui-même avait été admis au trône par le fait de son adoption »<sup>1</sup>.

Les sentiments de Hiempsal vis-à-vis de Jugurtha, son frère adoptif, ne souffraient d'aucune ambiguïté : il n'éprouvait pour lui que du mépris et le lui fit savoir sans ménagement ; pour lui, il n'était pas le bienvenu. Etant donné que « le rappel constant de ses origines peut être interprété par l'enfant comme une forme de rejet »<sup>2</sup>, Jugurtha se sentit en effet rejeté et méprisé par Hiempsal. Le rappel de sa situation d'enfant adopté ne laissa pas Jugurtha indifférent, bien au contraire ; Salluste dit que

« Ce mot blessa Jugurtha bien plus profondément qu'on ne l'avait cru sur l'heure. Aussi dès ce moment, rongé de colère et de crainte, il machinait, combinait, tout entier à cette seule pensée, des plans pour s'emparer de Hiempsal par la ruse. Ces plans n'aboutissant pas assez vite et sa rancune ne s'apaisant pas, il résolut d'en finir à tout prix »<sup>3</sup>.

Il est vrai que Jugurtha nourrissait l'espoir de succéder à Micipsa, mais nous ignorons si ses ambitions l'auraient conduit au meurtre de ses frères adoptifs ; mais une chose est certaine, le mépris de Hiempsal et le fait de lui rappeler qu'il avait été greffé au trône par la bonté de leur père, contribua sans aucun doute à réveiller sinon à faire naître ses sentiments d'animosité vis-à-vis de lui et de son frère.

---

<sup>1</sup> Salluste, *Jugurtha*, XI : « *Iugurtha inter alias res iacit oportere quinquenni consula et decreta omnia rescindi ; nam per ea tempore confectum annis Micipsam parum animo ualuisse. Tum idem Hiempsal placere sibi respondit ; nam ipsum illum tribus proxumis annis adoptione in regnum peruenisse* ».

<sup>2</sup> Rosenfeld Z. et al. (2006/2), « Adoption et construction identitaire », *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, no 37, p. 161.

<sup>3</sup> Salluste, *Jugurtha*, XI : « *Quod uerbum in pectus Iugurthae altius quam quisquam ratus erat descendit. Itaque ex eo tempore ira et metu anxius moliri, parare atque ea modo cum animo habere quibus Hiempsal per dolum caperetur. Quae ubi tardius procedunt neque lenitur animus ferox, statuit quouis modo inceptum perficere* ».

Dès lors, les relations entre le fils adoptif et ses frères furent imprégnées d'animosité et de haine, sentiments qui allaient conduire Jugurtha au meurtre. En effet, nous dit Salluste : « Le Numide exécute promptement les ordres reçus, et, suivant ses instructions, introduit dans la maison pendant la nuit les soldats de Jugurtha. Ceux-ci font irruption dans l'immeuble, cherchent le roi de tous côtés, massacrent les gardes, les uns dans leur sommeil, les autres dans leur course, fouillent les cachettes, brisent les portes, répandent partout bruit et désordre, et découvrent enfin Hiempsal caché dans la loge d'une esclave, où il s'était réfugié dès le début, tout tremblant dans son ignorance des lieux. Les Numides lui coupent la tête, comme ils en avaient reçu l'ordre, la portent à Jugurtha »<sup>1</sup>. Les sentiments de haine qu'éprouvait Jugurtha n'étaient pas seulement à l'encontre de Hiempsal, mais aussi à l'encontre d'Adherbal qui, pourtant, ne lui avait nullement causé du tort. Toutefois, il considérait lui aussi Jugurtha comme un intrus, ainsi qu'il le laissait entrevoir à travers ce discours qu'il tint devant les sénateurs : « O Micipsa, mon père, le résultat de tes bienfaits, le voici : celui que tu as appelé à partager ton trône, à parts égales, avec tes enfants, doit donc être le destructeur de ta race ?... Mon père a laissé deux fils, mon frère et moi ; il en a adopté un troisième, Jugurtha, dans la pensée que ses bienfaits l'attacheraient à nous. L'un de nous a été massacré ; et moi, j'ai eu du mal à échapper à ses mains impies »<sup>2</sup>.

Ces propos d'Adherbal étaient pleins de reproches à l'égard de son père Micipsa, qui avait greffé Jugurtha à leur famille. Toutefois, Adherbal ne se montra jamais hostile à l'égard de Jugurtha avant le meurtre de son frère, bien au contraire, il intercédait parfois en sa faveur auprès de Hiempsal ; c'est ce qui ressort à la lecture de ces propos de Salluste : « Il (Hiempsal) s'assit à la droite d'Adherbal, afin que Jugurtha ne pût prendre la place du milieu, qui est chez les Numides la place d'honneur. Son

---

<sup>1</sup> Salluste, *Jugurtha*, XII : « *Numida mandata breui conficit, atque, uti doctus erat, noctu Iugurthae milites introducit. Qui postquam in aedis irrupere, diuorsi regem quaerere ; dormientis alios, alios occurrentis interficere, scrutari loca abdita, clausa effringere, strepitu et tumultu omnia miscere ; cum interim Hiempsal reperitur occultans sese turgio mulieris ancillae, quo initio pauidus et ignarus loci perfugerat. Numidae caput eius, uti iussi erant, ad Iugurtham referunt* ».

<sup>2</sup> Salluste, *Jugurtha*, XIV : « *Hucine, Micipsa pater, beneficia tua euasere ut, quem tu parem cum liberis tuis regni que participem fecisti, is potissimum stirpis tuae exstinctor sit ? .... Pater nos duos fratres reliquit, tertium Iugurtham beneficiis suis ratus est coniunctum nobis fore. Alter eorum necatus est, alterius ipse ego manus impias uix effugi* ».



frère le pressa de s'incliner devant l'âge ; il consentit, non sans peine, à s'asseoir de l'autre côté »<sup>1</sup>. Quand bien même Adherbal n'afficha pas, comme son frère, une hostilité et un rejet à l'égard de leur frère adoptif, et donc ne donna pas à Jugurtha un motif de lui en vouloir, ce dernier tint quand même à l'éliminer, comme le précise Salluste ici : « Pour Adherbal, tout valait mieux que compter sur la bonne foi de Jugurtha ; mais comme les Italiens étaient, s'il refusait, en mesure de le contraindre, il fit ce qu'on lui conseillait et se rendit. Jugurtha le fit d'abord périr dans les supplices, puis il fait massacrer tous les Numides adultes, tous les gens d'affaires indistinctement, à mesure que ses soldats les rencontrent »<sup>2</sup>. Jugurtha, le fils adoptif de Micipsa avait, en définitive, réussi à s'accaparer du royaume laissé par son père adoptif en massacrant les deux fils légitimes du roi.

### Conclusion

Au terme de cette étude, il ressort qu'en Numidie, l'adoption venait principalement répondre à un besoin d'héritier dans une famille. Le souci de transmettre le patrimoine familial et la conservation du pouvoir dans la famille étaient à la base de cette pratique. Mais l'adoption n'apparaissait pas, dans tous les cas, comme une filiation élective. Dans le cas de Jugurtha, elle apparaissait plutôt comme une solution palliative par dépit compte tenu du fait que le *pater familias*, Micipsa, aurait voulu transmettre le pouvoir à ses héritiers naturels. De fait, les relations au sein de la famille adoptive furent à l'image des motivations qui avaient soutenu l'adoption.

L'analyse des relations entre Micipsa, qui avait des enfants légitimes, et Jugurtha, son fils adoptif, a révélé que le premier avait clairement manifesté sa préférence pour ses enfants légitimes et son désir de voir ces derniers lui succéder au mépris du système successoral en vigueur dans leur société qui donnait la primauté à Jugurtha. Ce dernier, obnubilé par le désir d'accéder au trône et d'y régner en maître absolu, n'a reculé devant rien pour atteindre ses

---

<sup>1</sup> Salluste, *Jugurtha*, XI : « *Dextra Adherbalem adsedit ne medius ex tribus, quod apud Numidas honori ducitur, Iugurtha foret. Dein tamen ut aetati concederet fatigatus a fratre, uix in partem alteram transductus est* ».

<sup>2</sup> Salluste, *Jugurtha*, XXVI : « *At ille, tametsi omnia potiora fide Iugurthae rebatur, tamen quia penes eosdem, si aduersaretur, cogendi potestas erat, ita uti censuerant Italici deditionem facit. Iugurtha in primis Adherbalem excruciatum necat; dein omnis puberes Numidas et negotiators promiscue, uti quisque armatus obuius fuerat, interficit* ».

objectifs, aussi n'a-t-il pas hésité à éliminer ses frères adoptifs en vue d'avoir le champ libre.

En somme, au sein de la famille adoptive où était entré Jugurtha, tous les enfants n'étaient pas logés à la même enseigne par le *pater familias*, le fils adoptif est resté un enfant venu d'ailleurs dont il ne souhaitait pas voir jouir des mêmes prérogatives que ses enfants légitimes. D'ailleurs, les enfants naturels, eux-mêmes, manifestaient du mépris et du rejet vis-à-vis de leur frère adoptif qu'ils considéraient comme un intrus alors que ce dernier, nourri par une ambition démesurée et une jalousie féroce à leur égard parce qu'il les considérait comme des obstacles sur son chemin, allait leur vouer une haine conduisant au meurtre.

### **Sources et Bibliographie**

#### **Sources**

- Aulu-Gelle(1978), *Les Nuits attiques*, tome II, livres V-X, texte établi et traduit par R. Marache, Paris : CUF.
- Gaius(1965), *Institutes*, texte établi et traduit par J. Renach, 2<sup>ème</sup> tirage revu et corrigé, Paris : C.U.F.
- Justinien (1803), *Les cinquante livres du Digeste ou Des Pandectes*, texte traduit par H. Hulot, Paris : Rondonneau.
- Salluste(2012), *Guerre de Jugurtha*, Texte établi et traduit par A. Ernout. Introduction et notes par J.-F. Cottier. Nouveau tirage, Paris : CUF.
- Suétone(1961), *Vie des douze Césars*, t. I, Texte établi et traduit par H. Ailloud, Paris : C.U.F.
- Suétone (1967), *Vies des douze Césars*, t.II, texte établi et traduit par H. AILLOUD, 4<sup>ème</sup> éd. Revue et corrigée, Paris : C.U.F.
- Suétone(1932), *Vies des douze Césars*, t.III, texte établi et traduit par H. Ailloud, Paris : C.U.F.
- Tacite (1990), *Annales*, livres I-III, texte établi et traduit par P. Willeumier, 3<sup>ème</sup> tirage revu et corrigé par J. Hellegouarch, Paris : C.U.F.
- Tacite (1924), *Annales*, livres IV-XII, texte établi et traduit par H. Golezer, Paris : C.U.F.
- Tite-Live (1976), *Histoire romaine*, t. XXXII, livres XLIII-XLIV, texte établi et traduit par Paul Jal, Paris : C.U.F.
- Valère Maxime (1997), *Faits et dits mémorables*, tome II, Livres IV-VI, texte établi et traduit par Combès, Paris : CUF.

## Bibliographie

- Bertrand F., 2003, « Approche géographique et historique de la Numidie antique », in (ss. La dir.) Sennequier G. et Colonna C., *L'Algérie au temps des royaumes numides. Ve s. av. J.-C. – Ier s. ap. J.-C.*, Rouen : Somogy éditions d'art.
- Carrière B.( 2008/1), « Reconnaissance mutuelle et maillage du lien adoptif », *Le Divan familial*, N° 20, p. 107-123.
- Corbier M., 1991, « Divorce and Adoption as Roman Familial Strategies (Le divorce et l'adoption "en plus") », in Rawson Beryl (ss. La dir.), *Marriage, Divorce, and Children in Ancient Rome*, Oxford: Clarendon Press, , pp. 47-78.
- De Monléon J.-V., 2000, « Qui sont mes parents ? La filiation adoptive en fonction du temps et de l'endroit », *Communication personnelle*, LMEA, [en ligne], in [www.meanomadis.com/content/show\\_articles.asp?ID=227](http://www.meanomadis.com/content/show_articles.asp?ID=227), consulté le 20 juin 2014.
- Decret F. et Fantar M., 1981, *L'Afrique du nord dans l'Antiquité. Des origines au Ve siècle*, Paris : Payot.
- Delannoy C.( 2006/3), « L'adoption, les deux faces du miroir Témoignage d'une mère adoptive », *Informations sociales*, n° 131, p. 42-48.
- Jameson S., 1975, "Augustus and Agrippa Postumus", *Historia*, 24, p. 287-314.
- Kadra-Hadjadji H., 2013, *Jugurtha. Un Berbère contre Rome*, Alger : Barzakh.
- Lancel S., 2003, *L'Algérie antique. De Massinissa à Saint Augustin*, Paris : Mengès.
- Laporte J.-P., 2003, « Généalogie et histoire », in (ss. La dir. De) Sennequier G. et Colonna C. ., *L'Algérie au temps des royaumes numides. Ve s. av. J.-C. – Ier s. ap. J.-C.*, Rouen : Somogy éditions d'art.
- Lindsay H., 2009, *Adoption in the Roman World*, Cambridge: University Press.
- Loncan A. (2003/1), « Le lien fraternel dans l'adoption », *Le Divan familial*, N° 10, p. 45-58.
- Moreau Ph., 1992, "Les adoptions romaines", *Droit et Cultures*, n° 23, p. 13-35.
- Parent C. et al. 2008, *Visages multiples de la parentalité*, Québec : Presses universitaires.
- Picard G.-C., 1990, *La civilisation de l'Afrique romaine*, 2eme édition, Paris : Etudes augustiniennes.

- Prévost M. H., 1949, *Les adoptions politiques à Rome*, Paris : Sirey.
- Rosenfeld Z. *et al.* (2006/2), « Adoption et construction identitaire », *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, no 37, p. 157-171.